RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT N°12435/26
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
sur la RD 40, Communes de Tresserre et Banyuls dels Aspres,
hors et en agglomération

Pétitionnaire : Cédric BOYER - Responsable de la signalisation : Cédric BOYER
Mail Pétitionnaire : cedric.boyer@colas.com - tél : 06 63 39 00 25
Permissionnaire : Entreprise COLAS , 66300 Thuir
Mail permissionnaire : contact.thuir@colas.com
Objet : Aménagement d'une voie verte – recalibrage de la chaussée de la RD40

La Présidente du Département des Pyrénées Orientales,
Le Maire de la Commune de Tresserre
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein du Pôle Territoires et Mobilités en vigueur à la date de signature du présent arrêté,
Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération N°41 en date du 22 juillet 2013 du Conseil Général,
Vu l'avis favorable du DESC par le CD66 et l'Unité Sécurité Routière en date du 06 octobre 2026,
Considérant que les travaux d'aménagement d'une voie verte nécessitent des restrictions de circulation sur la route départementale n°40,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises et de leurs sous-traitants chargés de l'exécution des travaux,
Considérant qu'il importe de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation engendrées par les chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Du 12/10/2026 au 11/12/2026, 24h/24 et 7 jours/7, sur la RD 40 du PR 13+970 (Pont sur LGV) jusqu'au PR 15+500 (entrée de Tresserre), dans les deux sens de circulation, la circulation de tous les véhicules pourra être soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
- Circulation de tous les véhicules alternée et pilotée par feux de chantier (conformément à la fiche CF24 du manuel du chef de chantier) ou manuellement par piquets K10 (conformément à la fiche CF23 du manuel du chef de chantier) sur une longueur maximale de 500m,

- Limitations de vitesse à 50 km/h ou 30 Km/h, en fonction des travaux,
- Dépassement, stationnement et arrêt de tous les véhicules interdits à l'approche et à l'intérieur du chantier.
Ces prescriptions pourront être mises en place 24h/24 et 7 jours/7 en fonction de la nécessité du chantier.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée (rejet de gravillons notamment) dès que la nécessité sera constatée (rajout de panneaux AK4).

L'entreprise veillera à adapter le dispositif de signalisation temporaire, notamment en déposant ou masquant les panneaux lorsque le chantier n'est pas actif.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures sur cette section de route départementale.

ARTICLE 4 :
- M. le Maire de la Commune de Tresserre,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales
sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable auprès de l'auteur de l'acte et/ ou contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
À noter : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

L'arrêté est notifié au permissionnaire, copie adressée à :

- Mairies de Tresserre et Banyuls dels Aspres

- Pétitionnaire : cedric.boyer@colas.com

- L'Agence Routière de Thuir
  tél. : 04 68 53 03 85
  mail : agence_routiere_thuir@cd66.fr

- TRANSPORTS Région et PMM

- Hôpital / Service des Ambulanciers : jean-christophe.begue@ch-perpignan.fr

- M le Directeur Général des services du Département des Pyrénées Orientales

- SDIS 66 / CIR 66

Tresserre, le 06 octobre 2026

Le Maire de Tresserre

MAIRIE DE TRESSERRE 66300

Michel THIRIET

Thuir, le 06 octobre 2026

Pour la Présidente du Département
et par délégation
L'Adjoint au Responsable de l'Agence Routière de Thuir

Frédéric VAUX